

AR Prefecture

006-210601365-20260427-27042604-DE
Reçu le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026



MAIRIE DE SOSPEL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOSPEL
SEANCE DU **Lundi 27 avril 2026**

DELIBERATION N°4

OBJET : Budget Primitif – Budget principal, exercice 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe BRUNENGO.

Etaient présents :

M. BRUNENGO
M. LORENZI
Mme FERRERO
M. DETOEUF
Mme GERMANO-ORFAO
M. BOUSSEAU
Mme TANGUY BELMON
M. BERTON
Mme GIRAUD A

Mme RAYBAUT
M. POGGI
Mme CHAVONET
M. GRIMONT
M. CAPOZZI
Mme CAMOSSETTO-MUNOZ
Mme OUNIS VANPOUCHE
Mme GIRAUD L
Mme AVENOSO

M. CARDON
M. CHIOFALO
Mme PASQUETTI
M. GENERO
M. CHAREF
M. PERSICOT
M. MIMOUNI
Mme WATTRELOT
Mme OLIVA

Etaient excusés et/ou Etaient absents

Mr BERTON qui avait donné pouvoir à M. DETOEUF
Mme PASQUETTI qui avait donné pouvoir à M. CHIOFALO
Mme GIRAUD L qui avait donné pouvoir à Nicole RAYBAUT
Mme AVENOSO qui avait donné pouvoir à Martine FERRERO
M GENERO qui avait donné pouvoir à M. BOUSSEAU
M. PERSICOT qui avait donné pouvoir à Mme OLIVA
M MIMOUNI qui avait donné pouvoir à Mme WATTRELOT

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lucas CHAREF est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur le Maire, Président prend la parole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;

AR Prefecture

006-210601365-20260427-27042604-DE

Reçu le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu la délibération n°10 du 09 avril 2026 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026

Considérant les délibérations adoptées précédemment pour le compte financier unique et l'affectation de résultat au titre de l'exercice 2025

Considérant que le budget primitif du budget principal de la Mairie de Sospel s'établit pour l'exercice 2026, tous mouvements confondus, à 10 979 962,68 € se répartissant comme suit :

	Chapitre	Budget 2026
011	Charges à caractère général	1 091 892,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 043 458,00
014	Atténuations de produits	45 000,00
65	Autres charges de gestion courante	298 500,00
66	Charges financières	42 341,46
67	Charges spécifiques	9 000,00
68	Dotations aux provisions	1 106,00
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	470 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 467 445,28
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 2026	5 468 742,74

	Chapitre	Budget 2026
002	Reprise résultats antérieurs	1 823 735,74
013	Atténuations de charges	31 900,00
70	Produits du service, domaine et vente	454 500,00
73	Impôts et taxes	157 860,00
731	Fiscalité locale	1 590 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 220 747,00
75	Autres produits de gestion courante	130 000,00
77	Produits spécifiques	00,00
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	60 000,00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 2026	5 468 742,74

AR Prefecture

006-210601365-20260427-27042604-DE
Reçu le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026

	Chapitre	Budget 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	121 000,00
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	500 000,00
23	Immobilisations en cours	4 780 219,94
13	Subvention d'investissement	00,00
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	60 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2026		5 511 219,94

	Chapitre	Budget 2026
10	Dotations, fonds divers (FCTVA)	210 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	00,00
13	Subventions	1 649 163,70
001	Excédent investissement reporté	1 714 610,96
021	Virement de la section de fonctionnement	1 467 445,28
040	Opérations ordre entre sections	470 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2026		5 511 219,94

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Christophe BRUNENGO et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la Mairie de Sospel pour un montant total de dépenses et de recettes de 10 979 962,68 €.

De plus, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'Assemblée délibérante :

- Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5 %
 - Investissement : 7,5 %
- Précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Maire,